



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - MATERIEL DE REBUT

Cession à la société Garage Dépannage PALAU

D'un véhicule à détruire

Année 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (10°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

considérant que le véhicule suivant est réformé :

- RENAULT Kangoo Immatriculé CR-127-FD

considérant que ce véhicule n'a plus aucune valeur pécuniaire, aucun usage, et encombre une partie du garage municipal

considérant que la société Garage dépannage PALAU- 115 chemin des Mottes, 73400 UGINE s'est portée acquéreur pour ce véhicule gratuitement pour le détruire,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE la donation en l'état des véhicules réformés suivants :

- Renault Kangoo Immatriculé CR-127-FD

Le véhicule a été donné pour destruction à la société Garage dépannage PALAU 115 chemin des Mottes, 73400 UGINE

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 3 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au :

- Préfète du Val-de-Marne,
- comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 23 SEP 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 SEP 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 23 SEP 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 23 SEP 2024

Le Maire d Ivry-sur-Seine,


Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.